



SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

21 rue Daviel – 75013 Paris Tél. 01 43 29 66 70
Télécopie : 01 48 78 11 60 E-mail : spp@spp.asso.fr Site : www.spp.asso.fr

Compte rendu du CA du 22 septembre 2020

Cette réunion a eu lieu en visioconférence Zoom.

Présents par ZOOM :

- *les administrateurs : M. Aisenstein, P. Aloupis, J. Angelergues, J.-L. Baldacci, I. Béguier, C. Baruch, P. Blayau, D. Bourdin, M.-C. Camus-Delage, E. Chervet, D. Cupa, P. Denis, A. Faure-Bismuth, C.-M. François-Poncet, A. Gibeault, J. Glas, R. Havas, M.-L. Léandri, I. Martin-Kamieniak, F. Moggio, S. Pons-Nicolas, A. Rosenberg, A. Sitbon, H. Suarez-Labat*
- *les invités : B. Chervet, C. Lechartier-Atlan, E. Mylona, M. Petitcolin, D. Ribas*

1/ Approbation du PV du 22 septembre.

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Demandes d'agrément :

- Tristan de Nadaillac, psychologue clinicien, exerçant une activité libérale à Senlis depuis 2009, et une activité hospitalière, tant dans l'intra-hospitalier qu'au CMP.
- Igor Sidorov Moïsseev, psychiatre ; il a une double activité, libérale et hospitalière. A l'hôpital, il travaille dans un service de néo-natologie ; à son cabinet, il reçoit surtout des adultes.

Ces deux collègues sont agréés et applaudis par les membres du CA.

3/ Denys Ribas, en charge, avec Chantal Lechartier-Atlan, des négociations avec le Ministère de l'intérieur, expose les grandes lignes du nouveau RI.

Ce RI est en conformité avec le RI type des associations RUP. Il est le résultat d'un an de discussions et comporte désormais 114303 signes (au lieu de 64600 pour le précédent).

L'adhésion individuelle obligatoire à l'API étant illégale, les courriers de demande d'agrément devront comporter une demande d'adhésion et d'une autorisation donnée à la SPP de payer la cotisation correspondante.

Certaines demandes du Ministère ne sont pas réalisables à cause des statuts qui ne sont pas conformes. Ainsi, le code éthique ne peut figurer dans le RI, puisque le Ministère ne peut pas l'approuver ; il devra figurer en annexe. Le Ministère n'a pas discuté l'autonomie de la CE, cependant l'élection à la majorité de 2/3 doit figurer dans le RI et même dans les nouveaux statuts, puisqu'elle dépasse l'exigence normale d'une majorité simple.

Voici les nouveautés votées :

a) 1.1.3 L'élection des membres titulaires : les membres titulaires sont élus par le Collège électoral (article 12.3 des statuts et article 1.1.3.2 du RI) à la majorité absolue des suffrages

exprimés (majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair, ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur), au scrutin secret.

b) 1.1.3.1 La Commission des candidatures se compose désormais de 12 titulaires et 12 adhérents (au lieu de 18 titulaires et 9 adhérents). Les membres de la Commission des candidatures ne peuvent pas siéger au Conseil d'administration ou au Conseil scientifique et technique. Ils sont élus à la majorité des suffrages exprimés, les adhérents votent pour élire les adhérents et les titulaires pour élire les titulaires. En cas de nombre insuffisants de candidats, des membres complémentaires sont désignés par le Conseil d'administration avec l'accord des intéressés. Il n'y aura donc plus de tirage au sort.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de membres adhérents à la Commission des candidatures, ces derniers ne seront rééligibles consécutivement qu'à une seule reprise. Il n'appartient pas à la Commission des candidatures d'informer le candidat de son appréciation d'ensemble, ni de poser avec lui la question d'un éventuel retrait de sa candidature. Toute candidature déposée et étudiée par la commission des candidatures fera l'objet d'un vote du Collège électoral. Après le vote, le candidat pourra demander un retour sur son travail.

c) 1.3.2 Radiation pour juste motif

Sont susceptibles d'entraîner la radiation pour juste motif :

- toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée ;
- tout agissement contraire aux statuts et aux règlements de l'association ;
- une situation de conflit d'intérêt ;
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association ;
- tout motif grave ne relevant pas des compétences du Comité d'éthique.

Elle est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres du Conseil en exercice.

Le Conseil d'administration peut aussi décider de procéder à la suspension provisoire d'un membre pour des motifs graves relevant directement du Comité d'éthique. En cas de circonstances exceptionnelles mettant en danger un ou des patients ou un membre, imposant une mesure d'urgence, les présidents de la SPP et du Comité d'éthique peuvent prendre des mesures conservatoires de suspension immédiate, relatives à la pratique de la psychanalyse. En fonction de la nature des faits et de l'urgence, ils orientent la suite de la procédure vers la suspension prolongée, la saisine directe du Comité d'éthique ou la radiation pour juste motif.

d) Invités du CA

Le ministère avait précédemment réduit le nombre d'invités à 8. Le président sortant n'est invité qu'au cours de la première année.

e) 6.2 COPEA

Le nombre des membres n'est pas modifié et, en cas d'insuffisance, le CA pourra nommer, s'il le désire, des membres à conditions qu'ils soient volontaires. Il ne sera donc plus fait appel au tirage au sort.

Pour l'élection d'un membre RPEA, la mention « la supervision... » sera remplacée par « les supervisions par un membre de l'API de cures analytiques d'enfants et/ou d'adolescents ». Attention de ne pas confondre ces supervisions avec la troisième supervision, d'un cas d'enfant ou d'adolescent, dans le cadre du cursus, le superviseur devant être dans ce cas obligatoirement un formateur.

f) **Les commissions ouvertes** : La Commission scientifique reprend les attributions de la Commission des publications.

g) **10.5 SPP Edition** : L'organigramme calqué sur celui de la RFP disparaît en faveur de la phrase suivante : « SPP Edition est placé sous la responsabilité du Secrétariat scientifique, avec le concours de la Bibliothèque Sigmund Freud. Son objectif est la publication de textes psychanalytiques ».

Le Ministère insiste sur le respect des procédures dans le fonctionnement associatif, notamment au niveau du CA et de l'AG. Il souligne également l'importance des procédures d'appel pour toutes les infractions, y compris le non-paiement des cotisations. Sont également évoquées les procédures de révocation d'un administrateur (notamment du fait d'absences répétées aux CA), d'un membre du bureau ou du bureau tout entier. La situation sanitaire a nécessité une prise en compte des votes dématérialisés, pour lesquels il est rappelé qu'il ne peut y avoir de vote par procuration. En cas de partage égal des voix, le membre le plus anciennement titulaire et le plus âgé en cas de date d'élection identique, est déclaré élu. Le Ministère souligne aussi l'importance d'une déclaration d'intérêt concernant des fonctions que des membres pourraient avoir dans des personnes morales « ayant un rapport avec l'objet de l'association pendant les cinq dernières années ». A propos de la CRR, le Ministère demande de préciser le rôle du délégué du CA auprès de cette Commission : il s'agit « d'articuler les travaux de la Commission avec la politique du CA et développer les rapports entre les associations régionales et la SPP ».

A propos du CST (6.1), le Ministère s'est enquis de la définition du nombre de membres. La proposition suivante a été retenue : « Le nombre de membres du CST est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du CA sortant. Il est de vingt au plus, à nombre égal par catégorie. Ce nombre, pair, ne peut être modifié, dans cette limite, que par l'Assemblée Générale, sur proposition du CA sortant. Le CST n'est pas complété en cas d'insuffisance des candidatures ».

Les modalités de vote sont précisées dans un nouvel article 8 : possibilité de vote à distance, maintien du vote à bulletin secret pour l'élection de personnes (par exemple des titulaires et des formateurs), mais possibilité d'un vote à main levée au cas il n'y aurait qu'un seul candidat (par exemple pour les responsables d'activités), à condition que personne ne s'y oppose. A propos des responsables d'activités (scientifiques, bibliothèque, site, etc), le Ministère insiste sur la possibilité pour le CA de revenir sur des nominations datant du bureau précédent.

La Présidente de la SPP remercie chaleureusement Denys Ribas et Chantal Lechartier-Atlan pour ce travail de longue haleine.

4/ Fonctionnement du CST

Suite à la démission de 11 de ses membres (sur 15 membres élus), le fonctionnement du CST se trouve entravé. Le CA a invité Eleana Mylona, secrétaire du CST pour l'entendre sur ces problèmes. Selon la secrétaire du CST, les problèmes de fonctionnement sont liés au non-remplacement des membres démissionnaires, et non aux raisons même de cette avalanche de démissions. Elle demande que le temps restant jusqu'à la prochaine mandature – 4 mois - puisse être utilisé par les membres restants du CST pour avancer dans le travail de dépouillement et d'analyse des questionnaires. Elle signale que le remplacement des membres démissionnaires est une obligation statutaire.

Pour introduire la discussion, Clarisse Baruch rappelle l'historique des démissions. Marilia Aisenstein réitère son attachement au CST et déplore, à son tour, le non-remplacement de ses membres démissionnaires. Il est souligné que, dans son exposé, Eleana Mylona s'est attachée exclusivement à l'aspect administratif et statutaires de la crise, sans soulever la question de la signification des démissions prises comme indicateur du dysfonctionnement. Rien ne garantit, donc, que ce dysfonctionnement ne se perpétue, mettant les éventuels remplaçants dans une situation difficile, d'autant que les désaccords concernant le *modus operandi étaient* doublés d'un mode relationnel insupportable. Les membres du CA se déclarent favorables à une rencontre de trois d'entre eux avec la secrétaire du CST. Sont désignés : Marilia Aisenstein, Jean-Louis Baldacci et Annick Sitbon. Un consensus se crée sur une mesure conservatoire de suspension des travaux du CST jusqu'aux nouvelles élections. Cette proposition est soumise au vote. A l'unanimité moins une abstention, le CA adopte la déclaration suivante : « Le CA vote la suspension des activités du CST jusqu'aux prochaines élections suivant l'Assemblée Générale ».

5/ Perspectives de l'organisation du CPLF.

Bernard Chervet, invité du CA, expose la situation actuelle du CPLF. Etant donné la situation sanitaire et les différences entre les divers pays quant à l'épidémie et aux politiques locales qui en découlent, le Conseil du CPLF a pris la décision de ne pas mettre en difficulté les participants qui auraient à se mobiliser de façon illusoire pour une deuxième fois. Il renonce donc d'organiser le 81^e CPLF à Jérusalem. Ce congrès aura cependant lieu avec le même thème et les mêmes rapporteurs. Bernard Chervet explique les différentes solutions techniques envisagées. Le choix du Conseil se porte sur la solution « Studio », qui permet une participation d'inscrits de tous les pays, en streaming et en replay, ce qui permet de tenir compte des décalages horaires. Cette solution permet aussi une traduction en autant de langues qu'il est nécessaire. Elle assure une excellente interactivité entre les rapporteurs, les orateurs et les participants. Les ateliers seront remplacés par des forums de discussion. C'est également une solution qui permet d'importantes économies budgétaires.

La discussion s'engage sur l'utilité d'une traduction en anglais et sur ses conséquences à long terme : le CPLF ne perdrait-il pas son attachement à la francophonie ? En réponse, Bernard Chervet veut rassurer en rappelant que les rapporteurs et les intervenants continueront à s'exprimer en français. Clarisse Baruch signale l'intérêt des traductions en anglais pour un CPLF tenu en visioconférence, qui pourrait intéresser des analystes du monde entier, qui ne seraient pas venus à un congrès en présence. La discussion s'engage ensuite sur le devenir des enregistrements du congrès et leur commercialisation.

Le CA accorde son soutien au travail des organisateurs du CPLF

5/ Point sur le reconfinement

Il est question de la fermeture des locaux de la rue Daviel pour toutes les activités scientifiques et institutionnelles. Il n'y a, actuellement, aucune visibilité quant à une date de réouverture. Les salariées sont en télétravail au moins quatre jours par semaine, elles sont présentes dans les locaux le plus souvent le mardi, jour de réunion du Bureau.

6/ Création d'une commission ad hoc sur les nouvelles technologies.

Cette commission sera chargée de réfléchir aux diverses utilisations des techniques permettant un travail à distance, à l'utilisation du site internet et à l'ouverture d'une boutique en ligne. Cette réflexion est d'autant plus importante que l'on a pu constater l'engouement pour l'utilisation de ces techniques pendant le premier confinement : participation importante des membres aux samedis cliniques, hausse sensible du nombre des participants aux Conférences d'introduction à la psychanalyse, avec des inscriptions venant des régions et de l'étranger, etc. La commission devra réfléchir sur la manière d'intégrer ces nouveautés dans un fonctionnement plus habituel, c'est à dire en présence. Clarisse Baruch en propose la composition : ex officio : la Présidente, le Secrétaire général et la Secrétaire scientifique et la Trésorière ; Vasilis Kapsambellis et Amélie de Cazanove, l'ancien et l'actuelle responsables du site internet, Denys Ribas, qui s'est montré très intéressé par ces questions et Fabienne Fillion, qui a été très active à leur propos à l'IPSO. Marie Laure Léandri, qui a eu l'occasion d'expérimenter les conférences en ligne pour les CIP, se montre également intéressée.

Une autre commission ad hoc, chargée de réfléchir à l'analyse à distance, sera mise sur pied bientôt. Ce projet semble soulever un grand intérêt. Il est urgent de pouvoir réfléchir à la question de la « remote analysis », déjà abordée dans le cadre de l'API, question qui concerne autant la cure analytique que les supervisions, donc la formation.

7/ Informations

- Claire-Marine François-Poncet fait un point sur la situation financière de la SPP. Cette situation est plutôt favorable, grâce aux aides gouvernementales et à l'accroissement des revenus de certaines activités scientifiques (CIP, Colloque de la Présidente). En revanche, elle constate un certain ralentissement dans le paiement des cotisations.

- Clarisse Baruch rend compte de la réunion du Council meeting de la FEP, au cours duquel il a été examiné la situation financière de la FEP. Une réunion avec les « link » de l'API a permis d'aborder le problème posé par la particularité de l'APPsA, de plus en plus remise en question, mais qui accepte de faire un pas en direction des autres associations. Il a été notamment question du paiement d'une cotisation de 100\$ par les analystes de l'API ayant dépassé l'âge de 70 ans. Cette mesure serait une bonne nouvelle pour les collègues concernés de la SPP, qui payent actuellement une cotisation de 295\$.

Une autre question importante a été abordée, celle de la représentativité, les sociétés européennes trouvant que leur représentativité au sein des instances de l'API ne reflète pas le pourcentage de leur population au sein de l'API, ni, par conséquent leur contribution financière.

- Demande d'Isabelle Martin Kamieniak d'une modification des listes des comités scientifiques et d'organisation des Débats, héritées de l'époque où les Débats étaient une monographie de la RFP et qui ne reflètent plus la réalité actuelle des investissements. Isabelle Martin Kamieniak insiste sur la transformation des Débats en une collection d'ouvrages autonomes.

En l'absence de question diverses, la séance du CA est levée.

Prochain CA : le janvier 2021

